

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Sur convocation en date du 6 novembre 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Aurélie FERRY, Alain HARTENSTEIN, Christophe VELSCH, Stéphane TRASSAERT, Christelle VILLARD, Aude CAMPEDELLI, Fabrice REMANDET, Anne-Lise PERRIN, Thierry BELLIVIER, Sylvaine DEMANGE, Francis SIEDLECKY, Arnaud GARION, Sylvain HEIDEIGER, Michèle OLMETA.

Etaient absents : Nathalie BUNEL, excusée.

Olivier COCHERIL est élu secrétaire de séance.

En préambule, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

Le 16 octobre 2020, une attaque terroriste islamiste conduisait à l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie.

Le 6 octobre 2020, Samuel PATY avait, pour illustrer son propos, présenté deux caricatures de Mahomet issues du journal Charlie Hebdo, lors d'un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression, à des élèves de quatrième (thème au programme officiel de l'Education Nationale).

Il faisait cela chaque année, sans que cela ne provoque de réactions négatives chez les élèves ou les parents.

La liberté d'expression, c'est le droit reconnu à l'individu de faire connaître le produit de sa propre activité intellectuelle à son entourage.

Un hommage national lui a été rendu à la Sorbonne le 21 octobre 2020 et une minute de silence a été observée dans les établissements scolaires le 2 novembre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 août 2020

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
20-25	25/09/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 102 et AC 103, sis 21 Rue Aristide Briand.
20-27	27/10/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 897 et AB 899 sis 15 Bis Rue Georges Clémenceau.
20-28	27/10/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 30, sis 38 Rue du 8 ^{ème} BCP.
20-29	27/10/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AH 357 – AH 360 – AH 364 – AH 366 – AH 368 – AH 369, sis 4 Rue du 8 ^{ème} BCP.
20-30	27/10/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré ZL 160 – ZL 161 – ZL 163 – ZL 165 – ZL 171, sis Rue du Pont de Villey.
20-31	03/11/2020	Signature d'un contrat de services forestiers avec l'entreprise PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE, Route de Villey le Sec – 54840 GONDREVILLE, représentée par M. Tom GOBEAUX, pour l'exploitation des parcelles 2-7-12-20, pour les montants suivants : - 10 € HT le m³ pour les travaux de débardage par traction animale - 9 € HT le m³ pour le débardage au tracteur - 3 € HT l'unité pour l'abattage des perches de diamètre 30, - 11 € HT le m³ pour les travaux d'abattage et de façonnage des grumes - 60 € HT de l'heure pour le câblage.
20-32	05/11/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 109 et AB 101, sis 9 Rue de la République.

2020 – 50 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : Budget communal : décision modificative n°1 – Ouverture et transferts de crédits

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il convient d'ouvrir des crédits en fonctionnement d'une part, pour couvrir certaines dépenses en raison des remboursements de location des salles, suite aux annulations d'événements liées à la pandémie, et d'autre part en investissement pour intégrer l'avance faite par la Caisse des Dépôts et Consignations et les travaux qui y sont liés.

Il convient également de transférer des crédits en investissement pour l'acquisition de logiciels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'ouvrir les crédits suivants :

▪ **En fonctionnement :**

○ **En recettes :**

- Art. 752 & 75 (FR) Revenus des immeubles + 2 000.00 €

○ **En dépenses :**

Art. 678 & 67 (FD) Autres charges exceptionnelles..... + 2 000.00 €

▪ **En investissement :** en raison d'une avance pour financer des travaux

○ **En recettes :**

- Art. 16871&16 (IR) Etat et établissements nationaux + 16 006.00 €
 - En dépenses :
- Art. 2313 (ID) constructions..... + 16 006.00 €

DECIDE :

De transférer les crédits suivants :

▪ En investissement :

- Art. 2183&21 (ID) Matériel de bureau et informatique – 1 300.00 €
- Art. 2051&20 (ID) Concessions et droits similaires..... + 1 300.00 €

2020 – 51 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget communal : admissions en non-valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de TOUL se trouve dans l'impossibilité de recouvrer diverses recettes relatives notamment à de la TLPE et à des impayés d'amendes pour dépôts sauvages :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur (article 6541) des titres émis à l'encontre du redevable inscrit sur la liste n° 4573200232, pour un montant total de 230.00 € (amendes dépôt sauvage)
- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes (article 6542), suite à clôture pour insuffisance d'actifs :
 - N° 3207147984 pour un montant de 48.21 € (eau)
 - N° 3251501048 pour un montant total de 75.00 € (TLPE)
 - N° 3232845525 pour un montant total de 45.00 € (TLPE)

2020 – 52 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : convention d'assistance à donneur d'ordre

Sylvaine DEMANGE, adjointe en charge de la commission environnement et cadre de vie, donne lecture de la proposition d'assistance de l'ONF pour les services forestiers d'exploitation 2020/2021.

La mission d'assistance technique comprend :

- Encadrement de l'exploitation forestière.
- Suivi du chantier
- Contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Abattage, façonnage et débardage sur les parcelles 2-7-12

La mission comprend également une prestation de cubage/classement pour la commercialisation des bois.

La rémunération du maître d'œuvre est de 578, 00 € H.T, à laquelle s'ajoutent 259, 20 € H.T. au titre d'une prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois.

Le montant estimatif des travaux est de 2 200, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de signer la convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'Office National des Forêts, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'encadrement d'exploitation des parcelles 2-7-12 pour un montant de 578, 00 € H.T. et de 259, 20 € HT pour la prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

2020 – 53 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **ONF : prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale.**

Sylvaine DEMANGE, adjointe en charge de la commission environnement et cadre de vie expose à l'assemblée que la gestion de la forêt communale est assurée par l'ONF, conformément à un aménagement validé pour la période 2006-2020 par l'arrêté préfectoral du 14/12/2005.

Ce document arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF, en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 du D214-16 du Code Forestier.

Pour la période de prorogation simple 2020-2025, les principes suivants seront retenus (gestion conforme aux choix de l'aménagement approuvé pour la période 2006-2020) :

- Poursuivre les passages en coupe en appliquant les rotations indiquées dans l'aménagement en vigueur, pour les unités de gestion concernées par des passages périodiques.
- Poursuivre les régénérations en cours et les accompagner des travaux nécessaires.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- Tout changement de groupe d'aménagement
- Tout changement de traitement
- Tout changement d'essence d'objectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

2020 – 54 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : **ONF : programme de coupes 2021**

Sylvaine DEMANGE, adjointe en charge de la commission environnement et cadre de vie présente à l'assemblée, la proposition d'inscription des coupes pour l'année 2021, établi par l'Office National des Forêts (ONF), dans une perspective de gestion forestière durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre pour l'année 2021, pour les parcelles 8 et 10

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1, 30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **DECIDE** pour les autres produits, le partage sur pied entre les affouagistes.
- **FIXE** le prix du mètre cube de bois de chauffage à façonner à 8 €

2020 – 55 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs communaux et droits divers 2021

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux font l'objet d'une révision régulière. La commission « Finances » propose de maintenir les tarifs à l'identique de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs communaux sont maintenus comme suit :

1. SALLES COMMUNALES

SALLE POLYVALENTE - Caution : 800, 00 € Dommartinois : vaisselle comprise / Extérieurs : 1 € du couvert					
	<i>SOIREE</i> 18 H 00/8 H 00 <i>Du lundi au</i> <i>jeudi</i>	<i>JOURNEE</i> 9 H 00/9 H 00	<i>WEEKEND</i> <i>Du Samedi 8</i> <i>H au Lundi 9</i> <i>H</i>		
DOMMARTINOIS					
PARTICULIERS	35, 00 €	70,00 €	175,00 €		
ASSOCIATIONS (*)	35, 00 €	70,00 €	105,00 €		
EXTERIEURS					
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS	110,00 €	220,00 €	375,00 €		
(*) Les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.					
SALLE MAURICE GERARDIN – Caution : 1 300, 00 € Dommartinois : vaisselle comprise / Extérieurs : 1 € du couvert					
	<i>SOIREE</i> 18 H 00/8 H 00 <i>Du lundi au</i> <i>jeudi</i>	<i>JOURNEE</i> 9 H 00/9 H 00	<i>WEEKEND</i> <i>Du Samedi 8 H</i> <i>au Lundi 9 H</i>		
DOMMARTINOIS					
PARTICULIERS	190, 00 €	280,00 €	430,00 €		
ASSOCIATIONS (*)	150, 00 €	220,00 €	265,00 €		
EXTERIEURS					
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS	340,00 €	500,00 €	800,00 €		
(*) En cas d'occupation de la salle Maurice GERARDIN par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.					

Clauses de remboursement des arrhes de la salle polyvalente et de la salle Maurice GERARDIN	
Annulation 30 jours avant la date de location	100 % des arrhes retenus
Annulation entre 31 jours et 4 mois avant la date de location	50% des arrhes retenus
Annulation au moins 4 mois avant la date de location	Restitution totale des arrhes
Si location de la salle par un autre locataire	Restitution totale des arrhes

ESPACE DOM'INNO - Cauton : 1 300, 00 €					
	<i>Journée en semaine</i>	<i>Weekend</i>	<i>Semaine</i>	<i>Créneau d'une heure</i>	<i>A l'année (sur 36 semaines) *</i>
Dommartinois (particuliers et associations)					
Grande Salle	100,00 €	200,00 €			
Petite salle	20,00 €	40,00 €			
Hall d'entrée	30,00 €	50,00 €	100,00 €		
Dojo					
Entreprises dommartinoises					
Grande Salle	150,00 €	250,00 €			
Petite salle	30,00 €	50,00 €			
Hall d'entrée	90,00 €	150,00 €			
Dojo					
Entreprises extérieures					
Grande Salle	300,00 €	500,00 €			
Petite salle	60,00 €	110,00 €			
Hall d'entrée	180,00 €	300,00 €			
Dojo					
Particuliers extérieurs					
Grande Salle					
Petite salle					
Hall d'entrée	50,00 €	70,00 €	140,00 €		
Dojo					
Associations extérieures					
Grande Salle	125,00 €	225,00 €			
Petite salle	25,00 €	45,00 €			
Hall d'entrée	40,00 €	60,00 €	120,00 €		
Dojo	100,00 €	200,00 €		15,00 €	2,00 €/heure
(*) Location à l'année, hors vacances scolaires pour les associations extérieures, En dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.					
SALLE DES SPORTS (associations extérieures)				15,00 €/heure	

2. TARIFS DROITS DE PLACE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2020, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2021
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.
- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

3. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2020, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Type concession	Tarifs 2021
Trentenaire	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €
Renouvellement case columbarium pour 30 ans	100,00 €
Concession cinéraire 15 ans	350,00 €
Concession cinéraire 30 ans	700,00 €
Case columbarium « Floracube » 15 ans	400,00 €
Case columbarium « Floracube » 30 ans	800,00 €

2020 – 56 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéenne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués DGA de type masque de catégorie 1,
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables,
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte,
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99 % dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- **ACCORDE** au département de Meurthe et Moselle, une participation de 1 570, 40 € au titre de cette opération.

2020 – 57 : Finances locales – Emprunts (7.3) : Dispositif Intracting pour la réalisation du programme d'actions de performance énergétique du gymnase, de l'école du Parc et de la Mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Pays Terres de Lorraine (constitué sous la forme d'une association loi 1901, composée de 4 communautés de communes) mène son projet de territoire « Terres de Lorraine en transition 2016-2020 » pour faire face aux problématiques économiques, à la pression environnementale et à la fragmentation du lien démocratique.

Cette démarche de transition, initiée depuis 2014, est déployée à travers différents dispositifs complémentaires, dont le Contrat de Transition Ecologique (CTE), un programme d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et également par Bpifrance au moyen des prêts Eco Energie.

La CDC intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé. La transition écologique et énergétique représentant l'un des axes stratégiques d'intervention de la CDC.

La CDC, via sa Banque des Territoires, souhaite encourager la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des collectivités publiques.

Terres de Lorraine et la CDC se sont ainsi accordées pour proposer la mise en place du Dispositif Intracting au bénéfice de chacun des membres de Terres de Lorraine, afin de les accompagner dans la réalisation des travaux de performance énergétique de leur patrimoine.

Terres de Lorraine a conduit, au profit des collectivités volontaires, les études nécessaires, notamment les audits et études du plan d'actions énergétiques pour la mise en œuvre du dispositif.

Sur la base de cet audit, la commune de Dommartin-lès-Toul a retenu le programme d'actions suivant :

- Relamping du Gymnase
- Installation d'une chaudière individuelle pour l'école du Parc
- Calorifugeage, régulation et remplacement de pompes de la chaudière de la mairie

Pour un coût total de 32 012 € HT, soit 38 414.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention cadre du dispositif Intracting qui précise les modalités d'accompagnement de la collectivité et les engagements liés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre de partenariat du dispositif Intracting.

2020 – 58 : Finances locales – Emprunts (7.3) : Recours à l'avance remboursable Intracting de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du programme d'actions de performance énergétique de bâtiments communaux.

Dans le cadre du dispositif Intracting, Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le programme d'actions retenu pour la commune de Dommartin-lesToul :

- Relamping du Gymnase : remplacement des néons obsolètes et des câbles d'alimentation par les luminaires LED pour un montant de 4 676. 00 € HT
- Ecole du Parc : installation d'une chaudière individuelle gaz pour un montant de 13 509.00 € HT
- Chaufferie Mairie : rénovation des circuits de distribution, remplacement des régulations et calorifugeage pour un montant de 13 827.00 € HT.

Soit un montant total des travaux de 32 012 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, la CDC propose une avance de 16 006.00 € (soit 50 % du coût HT des travaux), remboursable en 3 ans, à raison d'annualités de 5 442.00 €, pour la période 2021-2023.

Les économies financières annuelles estimée après travaux, s'élèvent à 5 553.00 € TTC.

Le montant du taux d'intérêt (1 %) estimé de l'avance remboursable s'élève à 371.00 €, financé par le Pays Terres de Lorraine.

Par ailleurs, la commune bénéficiera d'une aide financière, via le dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) d'un montant estimé à 3 458.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le plan de de financement de l'opération avec 16 006.00 € d'avance remboursable de la Caisse des Dépôts.
- **AUTORISE** le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 16 006.00 €
 - o Taux d'intérêt annuel : 1 %
 - o Durée de remboursement : 3 ans
 - o Echancier de remboursement : 5442.00 € annuels
- **APPROUVE** le projet de convention de financement Intracting entre la collectivité et la CDC dont l'objet est de préciser les conditions financières du partenariat les liant pour la mise en place du dispositif.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier.
- **PRECISE** que cette avance a fait l'objet d'une inscription budgétaire dans la décision modificative n° 1

2020 – 59 : Commande publique – marchés publics (1.1) : aménagement du Parc de la Mairie : facturation par Toul habitat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de se rapprocher du maître d'œuvre de la résidence seniors, pour concevoir et diriger les travaux d'aménagement du Parc jouxtant les futures constructions.

La délibération prévoyait de régler directement au maître d'œuvre la somme de 2 667.65 € TTC au titre du travail de conception, et de 34 644.84 € TTC au titre des travaux VRD – Espaces verts.

Il convient de rectifier cette délibération, en ce sens que ces travaux nous seront refacturés par TOUL Habitat, dans le cadre du marché signé avec le maitre d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la facturation des travaux d'aménagement du Parc par TOUL Habitat en lieu et place du Maître d'œuvre, conformément aux montants prévus.
- **PRECISE** que le reste de la délibération demeure inchangé.

2020 – 60 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **achats de cadeaux de mariage**

Le Maire expose aux membres du conseil qu'à l'occasion des mariages célébrés à Dommartin, il est de coutume d'offrir aux jeunes mariés un présent, gravé au logo de la commune.

Le stock étant épuisé, il propose de renouveler l'expérience et de passer commande de 50 parures auprès de la société France Marquage – rue de la Haye Plaisante – 54200 DOMMARTIN LES TOUL – au prix unitaire maximum de 18.00 € TTC, la parure et l'étui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'offrir à chaque couple se mariant à Dommartin, une parure de stylos au logo de la commune, au prix unitaire maximum de 18.00 € TTC
- **AUTORISE** le maire à passer commande de 50 exemplaires
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6714 du budget primitif 2020.

2020 – 61 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **CC2T rapport d'activités 2019**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 présenté par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Séance levée à 21 h 21

Pour copie conforme,
Le 13 novembre 2020
Le Maire,
Laurent GUYOT



2020 – 50 : *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)* : Budget communal : décision modificative n°1 – Ouverture et transferts de crédits

2020 – 51 : *Finances locales – Divers (7.10)* : Budget communal : admissions en non-valeur

2020 – 52 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : ONF : convention d'assistance à donneur d'ordre

2020 – 53 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : ONF : prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale.

2020 – 54 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : ONF : programme de coupes 2021

2019 – 55 : *Finances locales – Divers (7.10)* : tarifs communaux et droits divers 2021

2020 – 56 : *Finances locales – Emprunts (7.3)* : Dispositif Intracting pour la réalisation du programme d'actions de performance énergétique du gymnase, de l'école du Parc et de la Mairie

2020 – 57 : *Finances locales – Emprunts (7.3)* : Recours à l'avance remboursable Intracting de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du programme d'actions de performance énergétique de bâtiments communaux.

2020 – 58 : *Commande publique – marchés publics (1.1)* : aménagement du Parc de la Mairie : facturation par Toul habitat

2020 – 59 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : achats de cadeaux de mariage

2020 – 60 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : CC2T rapport d'activités 2019